
Réalisation de la ZAC Pointe Sud du Plateau de Frescaty

Concertation préalable

Avis des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet portant sur l'étude d'impact relative au projet de création de la ZAC Pointe Sud

L'article L. 122-1-V du Code de l'Environnement dispose que «Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements, dès leur adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai fixé par décret en Conseil d'Etat sont mis à la disposition du public sur le site internet de l'autorité compétente lorsque cette dernière dispose d'un tel site ou, à défaut, sur le site de la préfecture du département.»

À ce titre, le 19 octobre 2018, l'étude d'impact de la ZAC Pointe Sud, ses annexes et son résumé non technique ont été transmis pour avis aux collectivités mentionnées ci-après :

- Commune d'Augny,
- Commune de Marly,
- Commune de Moulins-lès-Metz,
- Conseil Départemental de la Moselle,
- SCOTAM,

Les collectivités territoriales et groupements intéressés suivants ont émis un avis sur le dossier, les documents correspondants sont reproduits ci-après :

- SCOTAM, courrier du Président du Syndicat Mixte du SCoTAM en date du 2 novembre,
- Commune d'Augny : courrier du maire d'Augny en date du 5 novembre 2018,
- Commune de Marly : courrier du maire d'Augny en date du 5 novembre 2018.

A la date du 5 novembre 2018, les collectivités mentionnées ci-après n'avaient pas émis d'avis.

- Commune de Moulins-lès-Metz,
- Conseil Départemental de la Moselle.